



MAGNY-LES-HAMEAUX

N° 2025-020-SG

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Maire et aux Adjoints,

Vu l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état-civil,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous empêchés le 28 juin 2025 de 14h00 à 15h00 et qu'ils ne pourront pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour, à 14h00,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Slimane MOALLA, Conseiller Municipal délégué à la vie économique locale, au commerce et à l'artisanat, est délégué pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, les fonctions d'officier d'état-civil, le 28 juin 2025, à 14h00, pour célébrer le mariage de Mme SMAIN FERRAGUI et M. EL KARBADJI.

Article 2 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- télétransmis à M. le Sous-Préfet de Rambouillet et publié,
- transmis à M. le Procureur de la République,
- remis à l'intéressé.

Magny les Hameaux, le 16 juin 2025

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

17 JUIN 2025

Certifié exécutoire le : 17 JUIN 2025



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-Les-Hameaux